



Commune de Dompierre
2 rue de l'école - 60420 Dompierre
Téléphone : 03.44.51.16.19/ 07.86.41.41.62
Mail : contact.mairie@dompierre60.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024 réuni exceptionnellement faute de quorum le 28 novembre 2024.

Séance du mercredi 04 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre décembre à 18h20, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni exceptionnellement faute de quorum le 28 novembre 2024, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Véronique GRIGNON-PONCE, Maire.

Date de la convocation : 28 novembre 2024.

Présents : Mmes Véronique GRIGNON-PONCE, Patricia CHABANCE, Mrs Bertrand Delacroix, Mohsen ZINELABIDINE.

Absent(s) excusé(s) :

Absents : Mme Julie DUWEZ. Mrs Stéphane GORISSEN, Morgan DEVIL, Nicolas LE ROUX.

Ordre du jour :

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du compte rendu du 04 octobre 2024,

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Délibération appel à projets déchets diffus CITEO,

Objet : N° d'ordre de séance 3 : Fêtes de fin d'année,

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Devis entretien de la commune,

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Communications,

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Questions diverses.

Patricia CHABANCE et Mohsen ZINELABIDINE sont désignés secrétaires de séance.

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du compte rendu du 04 octobre 2024.

Le Conseil,

- **Décide** d'adopter le procès-verbal du 04 octobre 2024 à l'unanimité des membres présents.

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Délibération appel à projets déchets diffus CITEO.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages

peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Citeo est l'un de ces éco-organismes.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour intégrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés emballage et papiers. Les dépôts illégaux de déchets abandonnés (dépôts sauvages) ne sont pas concernés.

Afin de respecter son obligation, Citeo propose aux communes et groupements de communes un dispositif financier de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La communauté de communes du Plateau Picard souhaite s'engager dans ce dispositif et ainsi percevoir le soutien financier correspondant, qui permettrait de financer pour partie le poste d'agent d'entretien des points tri, des achats d'équipements dans les communes pour la collecte de ces déchets, des actions de prévention etc...

Pour pouvoir percevoir ce soutien (un maximum de 40 000 € par an sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025), chaque commune doit adhérer au groupement proposé dans le cadre de cet accompagnement, désigner la CCPP comme mandataire et l'autoriser à signer la convention de soutien « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » avec Citeo.

L'objet de la délibération est donc d'adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de « lutte contre les déchets abandonnés diffus », de désigner la communauté de commune mandataire dudit groupement et d'autoriser son président à signer la convention ad hoc.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU le projet de convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexé à la présente délibération,

VU la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus telle qu'annexée à la présente délibération,

ADHERE au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés via la convention jointe en annexe ;
DESIGNE la Communauté de Communes du Plateau Picard comme mandataire du groupement pour signer la convention de soutien avec CITEO mentionnée ci-dessous ;
APPROUVE la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexée à la présente délibération ;
AUTORISE le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard à signer ladite convention, à élaborer et mettre en œuvre le programme d'actions dans le cadre de celle-ci et à percevoir les soutiens versés par CITEO pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Objet : N° d'ordre de séance 3 : Fêtes de fin d'année.

Madame la Maire remercie les élus et les bénévoles pour leur contribution à l'organisation de la fête de Noël qui a été très appréciée. Leur aide avant et après la manifestation a été remarquable. Pour le personnel : Madame la Maire informe le conseil municipal que pour instaurer une carte cadeaux au personnel le comité social territorial du CDG a été saisi.

La proposition est la suivante : une carte cadeaux dans le cadre d'une action sociale d'une valeur de 150.00€ pour les agentes de la collectivité.

Pour les aînés : Une carte cadeau sera offerte aux personnes de 65 ans et plus, d'une valeur de 50€. Les élus feront la distribution et laisseront un avis de passage en cas d'absence, pour indiquer les conditions de remise en mains propres.

Pour les enfants : il a été décidé que la remise des jouets ou carte cadeaux ne se fera qu'à la condition de résider sur le village au jour de toutes les manifestations. En cas d'absence lors de la fête, seules des excuses permettront de se voir remettre la totalité du cadeau offert par la collectivité.

Commande et installation de sapins dans le village : la commande onéreuse de sapins pour tous les villageois ainsi que l'absence de participation à la décoration du village malgré une inscription préalable ont mené les élus à préférer un achat de quelques sapins pour les disposer dans le village avec les décorations réalisées par les enfants.

Prochaines manifestations :

La proposition d'un spectacle de magie pour Noël le 14 décembre 2025 après midi est acceptée par les membres du conseil municipal pour un montant de 800,00€ TTC.

Il est évoqué l'installation de la crèche par des bénévoles. Un planning d'ouverture sera élaboré et diffusé.

Fête de la galette remplacée : Des bénévoles ont proposé de faire une après-midi festive en faisant préparer des crêpes aux diverses générations pour les déguster ensemble. La collectivité apportera son soutien financier et organisationnel.

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Devis entretien de la commune.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a commandé du sel de déneigement à la communauté de communes, soit 500kg pour un montant de 84.00€ TTC et qu'elle a réservé la même quantité pour l'hiver 2024/2025.

Espaces verts :

Monsieur Delacroix présente les différents devis pour les travaux d'entretien du village.

1. remise en état des espaces publics :

Pour faire suite au courrier envoyé à deux familles afin d'entretenir les abords de leur propriété qui pose des soucis de sécurité, Madame la Maire présente les réponses reçues.

La première famille par courrier et par un message sur le site communal s'excuse, promet de remédier au plus vite aux désagréments occasionnés.

La seconde ne semble pas avoir bien compris la situation et ses propos incohérents ne permettent pas de considérer qu'elle va gérer le problème.

Pour cela, au regard des devis :

AGRIJAL pour un montant de 1 924,80 € TTC

Entreprise SADIN pour un montant de 997,00€ TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

De retenir le devis de l'entreprise SADIN d'un montant de 997,00€ TTC pour le nettoyage du talus avec abattage des arbres jusqu'à la limite de propriété. Remise en état du talus pour une création d'un trottoir en herbe.

2. Élagage des 42 tilleuls de la place publique :

Comme tous les deux ans il est nécessaire de réaliser un élagage consistant que l'on appelle en « tête de chat » pour les tilleuls de la place publique.

Pour cela, Mr Delacroix présente les devis :

AGRIJAL pour un montant de 3 156,00€ TTC

Entreprise SADIN pour un montant de 1 890,00€ TTC

Entreprise LEDOUX pour un montant de 3 000,00€ TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

De retenir le devis de l'entreprise SADIN d'un montant de 1 890,00€ TTC pour l'élagage en tête de chat des 42 tilleuls de la place publique.

3. Abattage d'un cèdre dangereux en bordure de la voie publique

Monsieur Delacroix présente le devis :

Entreprise SADIN pour un montant de 380,00€ TTC

Les entreprises LEDOUX et AGRIJAL n'ont pas communiqué de devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

De retenir le devis de l'entreprise SADIN d'un montant de 380,00€ TTC pour l'abattage d'un cèdre bleu mort avec évacuation des branches et du bois mort avec rognage de la souche.

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Communications.

- En 2021 Madame le Maire avait abordé le sujet du CFU pour l'adoption de la nomenclature M 57, il s'avère qu'il est désormais nécessaire de mettre en place le CFU.
- Pour faire suite à une demande de plusieurs habitants, une commande de raticide a été passée pour un montant de 237,26€ TTC.
- La proposition de reconduire les courses cyclistes le 14 juillet 2025 est acceptée par les membres du conseil municipal
- L'Adico propose une nouveauté pour le site internet en liaison avec l'urbanisme et les délibérations du conseil mais la mise en œuvre, obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, est assez fastidieuse. Madame la Maire, attend plus d'informations.
- Aussi il va être possible d'envoyer les convocations des réunions du conseil municipal sous un autre format plus sécurisé dans la messagerie des élus. Une explication sera faite à chacun d'entre eux pour sa mise en place.
- Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle est en relation régulière avec la gendarmerie qui a prévu prochainement de réunir les élus du secteur 2 dont nous faisons partie. Des contrôles réguliers seront faits pour lutter contre le brûlage des particuliers ainsi qu'aux abords de la nouvelle signalétique mise en place rue de l'église. Pour rappel, des habitants ont demandé plus de sécurité pour leurs enfants aux abords de leur habitation. Une réunion a donc été proposée à tous les habitants de la rue de l'église et l'impasse des 3 Doms. Un avis majoritaire a proposé de remettre (comme cela existait autrefois) l'interdiction d'entrée dans le village en arrivant de la départementale 587 sans contraindre les riverains à circuler dans un sens unique.
- Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal les dossiers d'urbanisme à étudier afin de donner un avis favorable ou défavorable à leur réalisation.
- Suite à la demande d'un propriétaire, la communauté de communes va réaliser l'abattage d'arbres se trouvant sur l'ancienne voie ferrée dit « le chemin vert ».

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Questions diverses.

Les élus s'interrogent sur le devenir des tarifs de l'eau qui va être abordé au prochain conseil communautaire sachant qu'une réforme des redevances des agences de l'eau entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 n'augurant pas d'agréables conséquences pour les familles.

Fin de la séance à 21h00.

Signature des Membres du Conseil Municipal

<i>Patricia CHABANCE Présente</i>	<i>Bertrand DELACROIX Présent</i>	<i>Véronique GRIGNON- PONCE Présente</i>	<i>Julie DUWEZ Absente</i>
<i>Nicolas LE ROUX Absent</i>	<i>Stéphane GORISSEN Absent</i>	<i>Mohsen ZINELABIDINE Présent</i>	<i>Morgan DEVIL Absent</i>